



**AUTORISATION DE CIRCULER  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2018 - 320**

---

Pétitionnaire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, représentée par son directeur, M. Nicolas JEANJEAN  
Adresse : Boulevard Tourasse, Rue Cité Administrative, 64032 Pau  
Nature de la demande : autorisation de circuler en véhicule motorisé  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau et d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Aurélie MESTRES – Directrice adjointe

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande datée du 2 octobre 2018, présentée par M. GIPOULOUX de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés

**ARRETE**

**- article premier : nature**

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la circulation du véhicule motorisé suivant, pour les agents du service EMTEF de la Direction Départementale des

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, sur les pistes et routes de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée d'Ossau et d'Aspe :

- Dacia Duster 4\*4 diesel immatriculé DZ-036-QB

La circulation de cet engin est autorisée dans le cadre de l'exercice des missions de services publics (pastoralisme, espèces sensibles, forêt notamment) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

**- article deux : prescriptions spécifiques**

Le véhicule devra être nettoyé minutieusement avant entrée dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes.

Le véhicule utilisé devra être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

**- article trois : période**

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2018.

**- article quatre : contrôle**

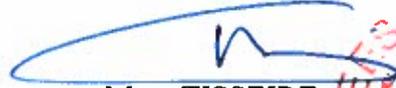
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article cinq : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le jeudi 4 octobre 2018.

Le Directeur du Parc national des Pyrénées,

  
Marc TISSEIRE



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*